

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 807

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

LE MAIRE DE TAVERNY.

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

 $\underline{\underline{Vu}}$ la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la consultation bancaire conduite par la commune à partir du 1^{er} octobre 2024 pour le financement de ses investissements de l'exercice, à hauteur de 1 820 000 €,

Vu l'offre de financement en date du 11 décembre 2024 présentée par l'Agence France Locale,

<u>Considérant</u> la nécessité pour la commune de Taverny de recourir à un emprunt pour réaliser le financement des travaux inscrits au programme d'investissement 2024 ;

<u>Considérant</u> en conséquence, la nécessité de signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, en vue d'assurer le financement des investissements de la commune ;

<u>DÉCIDE</u>

Article 1er:

La signature d'un contrat de prêt, et de ses éventuels avenants, avec l'Agence France Locale pour financer les investissements de la Commune, est acceptée.

Article 2:

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- > Prêt moyen-long terme à taux fixe
- ➤ Montant du prêt : 1.000.000 €
- > Taux fixe : 3.26% sur une durée de 25 ans

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-202412M-AR2024_807-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 121121 20 24

Publication le : 1 3 DEC. 2024

.

Base de calcul des intérêts : Exact/360

> Amortissement constant du capital

> Périodicité de remboursement retenue : Trimestrielle linéaire

Mise à disposition des fonds : 23 décembre 2024

Classification Gissler: 1-A

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 11 Décembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI